

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.613 du 12 avril 2021 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1751).

Ordonnance Souveraine n° 8.614 du 12 avril 2021 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1751).

Ordonnance Souveraine n° 8.642 du 5 mai 2021 portant nomination d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 1752).

Ordonnance Souveraine n° 8.643 du 5 mai 2021 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1752).

Ordonnance Souveraine n° 8.655 du 12 mai 2021 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 1753).

Ordonnance Souveraine n° 8.656 du 12 mai 2021 portant nomination d'un Substitut du Procureur Général (p. 1753).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2021-365 du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-826 du 6 septembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie/le Myanmar (p. 1754).

Arrêté Ministériel n° 2021-366 du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine (p. 1755).

Arrêté Ministériel n° 2021-367 du 14 mai 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FERRERO COUNSEL S.A.M. », au capital de 500.000 euros (p. 1755).

Arrêté Ministériel n° 2021-368 du 14 mai 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Y.CO 3 SAM », au capital de 700.000 euros (p. 1756).

Arrêté Ministériel n° 2021-369 du 14 mai 2021 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « ALLIANZ RETRAITE » (p. 1757).

Arrêté Ministériel n° 2021-370 du 14 mai 2021 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « ALLIANZ RETRAITE » (p. 1757).

Arrêté Ministériel n° 2021-371 du 14 mai 2021 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 1757).

Arrêté Ministériel n° 2021-372 du 14 mai 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-355 du 8 juin 2016 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco (p. 1758).

Arrêté Ministériel n° 2021-373 du 14 mai 2021 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Fonctionnaires des Postes et Télégraphes de Monaco » (p. 1758).

Arrêté Ministériel n° 2021-374 du 14 mai 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 1759).

Arrêté Ministériel n° 2021-377 du 14 mai 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1760).

Arrêté Ministériel n° 2021-378 du 14 mai 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au sein de la Direction de la Sûreté Publique (p. 1760).

Arrêté Ministériel n° 2021-379 du 17 mai 2021 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 1761).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2021-1897 du 14 mai 2021 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 78^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 1761).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1765).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1765).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2021-105 d'un Attaché de Presse à la Direction de la Communication (p. 1766).

Avis de recrutement n° 2021-106 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 1766).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise en location de locaux commerciaux sur le complexe balnéaire du Larvotto (p. 1767).

Appel à candidatures en vue de la mise en location de locaux commerciaux sur le complexe balnéaire du Larvotto (p. 1768).

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures « Commission 2021 » (p. 1768).

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1768).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2021/2022 (p. 1769).

Bourses de stage (p. 1769).

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1^{er} (p. 1769).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2021-6 du 3 mai 2021 relative au Jeudi 3 juin 2021 (jour de la Fête Dieu), jour férié légal (p. 1770).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarification 2021 (p. 1770).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2021-54 d'un poste d'Économiste au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1770).

Avis de vacance d'emploi n° 2021-55 d'un poste d'Agent d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1771).

INFORMATIONS (p. 1771).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1772 à p. 1802).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 393 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 14).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.613 du 12 avril 2021 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.002 du 11 janvier 1991 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2020 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent SAFONOFF, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 30 mai 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze avril deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.614 du 12 avril 2021 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.339 du 13 novembre 2020 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2020 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Luc MARTIN, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 mai 2021.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. LUC MARTIN.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze avril deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.642 du 5 mai 2021 portant nomination d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.725 du 9 octobre 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Chhayavuth KHENG, Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé en cette même qualité au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} juin 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mai deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.643 du 5 mai 2021 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.176 du 25 octobre 2018 portant nomination d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurie MENEZ (nom d'usage Mme Laurie COTTALORDA), Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} juin 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mai deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.655 du 12 mai 2021 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.902 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Élodie GUILLEMAIN (nom d'usage Mme Élodie PEYSSON), Agent de service dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 25 mai 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.656 du 12 mai 2021 portant nomination d'un Substitut du Procureur Général.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, le Haut Conseil de la Magistrature consulté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Emmanuelle CARNIELLO, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Saint-Denis à la Réunion, mise à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommée Substitut du Procureur Général, à compter du 24 mai 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2021-365 du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-826 du 6 septembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie/le Myanmar.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-826 du 6 septembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie/le Myanmar ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-826 du 6 septembre 2018, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.*

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2021-365 DU 14 MAI 2021 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-826 DU 6 SEPTEMBRE 2018 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES, VISANT LA BIRMANIE/LE MYANMAR

À l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé, les mentions 4 et 10 figurant sous la rubrique « A. Personnes physiques » sont modifiées comme suit :

A. Personnes physiques

	Nom	Informations d'identification	Motifs
4.	Aung Aung	Sexe : masculin Numéro d'identification militaire : BC 23750	Le général de division Aung Aung est le commandant du commandement Sud-Ouest des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) et l'ancien commandant de la 33 ^e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'État de Rakhine au cours du second semestre de 2017 par la 33 ^e division d'infanterie légère. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
10.	Khin Hlaing	Date de naissance : 2 mai 1968 Sexe : masculin	Le général de division Khin Hlaing est le commandant des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) pour la région du Triangle. Il est l'ancien commandant de la 99 ^e division d'infanterie légère, et il a été le commandant du commandement Nord-Est des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En tant que commandant de la 99 ^e division d'infanterie légère, il a supervisé des opérations militaires dans l'État shan en 2016 et début 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises dans l'État shan au cours du second semestre de 2016 par la 99 ^e division d'infanterie légère contre des villageois appartenant à une minorité ethnique. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, la détention forcée et la destruction de villages.

Arrêté Ministériel n° 2021-366 du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2021-366 DU 14 MAI 2021 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2014-374 DU 10 JUILLET 2014 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES, VISANT LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

À l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé, sous la partie B (Entités), la mention suivante est supprimée :

« 1. BUREAU D'ACHAT DE DIAMANT EN CENTRAFRIQUE/KARDIAM [alias : a) BADICA/KARDIAM ; b) KARDIAM]. »

Arrêté Ministériel n° 2021-367 du 14 mai 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FERRERO COUNSEL S.A.M. », au capital de 500.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FERRERO COUNSEL S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 16 février 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « FERRERO COUNSEL S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 16 février 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-368 du 14 mai 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Y.CO 3 SAM », au capital de 700.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Y.CO 3 SAM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 février 2021 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

- la modification de l'article 8 des statuts (composition - bureau du conseil) ;
- la suppression de l'article 9 des statuts ;
- la suppression de l'article 23 des statuts ;
- la suppression de l'article 24 des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 février 2021.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-369 du 14 mai 2021 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « ALLIANZ RETRAITE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société de droit français « ALLIANZ RETRAITE » dont le siège social est sis Paris La Défense Cedex (92076), CS 30051, 1 cours Michelet ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme française dénommée « ALLIANZ RETRAITE » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les activités de retraite professionnelle supplémentaire.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-370 du 14 mai 2021 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « ALLIANZ RETRAITE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « ALLIANZ RETRAITE » dont le siège social est sis Paris La Défense Cedex (92076), CS 30051, 1 cours Michelet ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-369 du 14 mai 2021 autorisant la société française « ALLIANZ RETRAITE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Michel GRAMAGLIA, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance dénommée « ALLIANZ RETRAITE ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-371 du 14 mai 2021 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-701 du 16 octobre 2020 autorisant Mme Julia KUHN (nom d'usage Mme Julia GATTUSO) à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute à titre libéral ;

Vu la requête formulée par Mme Julia KUHN (nom d'usage Mme Julia GATTUSO), masseur-kinésithérapeute, en faveur de Mme Elsa TEISSEIRE ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Masseurs-Kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Elsa TEISSEIRE, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral, en association avec Mme Julia KUHN (nom d'usage Mme Julia GATTUSO), dans un lieu d'exercice professionnel commun, à compter du 1^{er} juin 2021.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-372 du 14 mai 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-355 du 8 juin 2016 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-355 du 8 juin 2016 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco ;

Vu la requête formulée par la Direction du Centre Cardio-Thoracique de Monaco concernant le Docteur Claude MIALHE ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2016-355 du 8 juin 2016, susvisé, est abrogé, à compter du 28 juin 2021.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-373 du 14 mai 2021 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Fonctionnaires des Postes et Télégraphes de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Activités Postales de Monaco » déposée le 12 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du Syndicat des Fonctionnaires des Postes et Télégraphes de Monaco, nouvellement dénommé « Syndicat des Activités Postales de Monaco », tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail sont approuvés.

ART. 2.

Toute nouvelle modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-374 du 14 mai 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'archivage.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Laetitia GAUTEREAU PHILIPPONNAT (nom d'usage Mme Laetitia MARTINI), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-377 du 14 mai 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.042 du 9 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la requête de Mme Chloé ESPINOSA, en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Chloé ESPINOSA, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 20 mai 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-378 du 14 mai 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au sein de la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au sein de la Direction de la Sûreté Publique (catégorie A - indices majorés extrêmes 456/583).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dans le domaine de la comptabilité et de la gestion de budget, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée, les candidats, qui à défaut de remplir la condition de diplôme de l'article précédent, possèdent un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifient d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de six années, dans le domaine de la comptabilité et de la gestion de budget, dont au moins une acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;
- M. Richard MARANGONI, Contrôleur Général de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-379 du 17 mai 2021 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Gérard LUCCIO, Directeur Général de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle POBEL, Docteur en Pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept mai deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2021-1897 du 14 mai 2021 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 78^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-136 du 17 février 2021 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des « 12^{ème} Grand Prix Historique de Monaco, 4^{ème} Monaco e-Prix et 78^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-266 du 7 avril 2021 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des épreuves des 12^{ème} Grand Prix de Monaco Historique, 4^{ème} Monaco e-Prix et 78^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er}, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-628 du 18 février 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 12^{ème} Grand Prix Historique, du 4^{ème} Monaco e-Prix et du 78^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-1396 du 9 avril 2021 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 12^{ème} Grand Prix de Monaco Historique ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du 78^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroulera du jeudi 20 mai au dimanche 23 mai 2021, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons sont arrêtées.

ART. 2.

Du samedi 15 mai à 06 heures au mardi 25 mai 2021 à 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue de la Quarantaine.

Du dimanche 16 mai à 23 heures au lundi 24 mai 2021 à 08 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours, de services d'ordre ainsi qu'à ceux relevant du comité d'organisation.

ART. 3.

Du lundi 17 mai à 06 heures au mardi 25 mai 2021 à 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue Grimaldi.

ART. 4.

Du mardi 18 mai à 23 heures au dimanche 23 mai 2021 à 22 heures, le stationnement est interdit, avenue du Port, sur l'aire réservée aux deux-roues et l'aire réservée aux « Livraisons », entre la place d'Armes et la rue Terrazzani.

ART. 5.

Le stationnement des véhicules est interdit :

1°) Du mercredi 19 mai à 06 heures au dimanche 23 mai 2021 à 22 heures,

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1^{er} ;
- rue Princesse Florestine ;
- ruelle Saint-Jean ;
- avenue des Lignes ;
- avenue de la Madone ;
- rue Louis Notari ;
- avenue du Port, dans sa partie comprise entre la rue Terrazzani et la rue Saige ;

- rue Suffren Reymond, dans sa section comprise entre la rue Grimaldi et la rue Princesse Florestine.

2°) Du mercredi 19 mai à 06 heures au dimanche 23 mai 2021 à 23 heures 59,

- avenue de la Costa, entre l'avenue Henry Dunant et le passage de la Porte Rouge ;
- passage de la Porte Rouge ;
- avenue de Roqueville ;
- boulevard de Suisse, entre l'avenue de la Costa et l'avenue de Roqueville.

3°) Du mercredi 19 mai à 06 heures au dimanche 23 mai 2021 à 22 heures, de 05 heures à 14 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Açores.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, du comité d'organisation ainsi qu'à ceux des riverains et des commerçants dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique.

4°) Du mercredi 19 mai à 20 heures au dimanche 23 mai 2021 à 22 heures,

- boulevard Albert 1^{er} ;
- avenue Princesse Alice ;
- Allée Guillaume Apollinaire ;
- Place du Casino ;
- boulevard Charles III ;
- boulevard Princesse Charlotte, entre le carrefour de la Madone et la place de la Crémaillère ainsi que face à ses n° 27 à 21 ;
- avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- avenue de la Costa entre l'avenue Princesse Alice et l'avenue Henry Dunant ;
- avenue Henry Dunant ;
- rue Philibert Florence, sauf l'aire réservée aux personnes à mobilité réduite ;
- avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- avenue de Grande-Bretagne, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Madone et le square Winston Churchill ;
- avenue de Grande-Bretagne, amont et aval, entre ses n° 10 à 20 ;
- avenue de Grande-Bretagne, aval, entre ses n° 20 et son intersection avec le boulevard du Larvotto ;
- boulevard du Jardin Exotique, côté aval, du n° 36 au n° 42 ;
- avenue J.F. Kennedy ;
- boulevard Louis II ;
- Place de la Mairie, sauf l'aire réservée aux personnes à mobilité réduite ;
- avenue de Monte-Carlo ;
- boulevard des Moulins ;
- avenue d'Ostende ;
- rue du Portier ;
- avenue Prince Pierre ;
- boulevard Rainier III, dans sa section comprise entre l'avenue Prince Pierre et la rue Louis Aureglia ;
- rue des Remparts ;
- quai Jean-Charles Rey, la totalité de l'aire réservée aux deux-roues, en face de la Capitainerie, entre les n° 34A et n° 34B ;
- rue Suffren Reymond, entre la rue Princesse Florestine et le boulevard Albert 1^{er} ;

- rue du Rocher ;
- avenue de Roqueville ;
- avenue des Spélugues ;
- rue Baron Sainte-Suzanne, totalité aire deux-roues devant le n° 3 ;
- boulevard du Ténao, dans sa section comprise entre l'échangeur de Saint-Roman et la frontière.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours, de services d'ordre ainsi qu'à ceux relevant du comité d'organisation.

ART. 6.

Du mercredi 19 mai à 23 heures au dimanche 23 mai 2021 à 23 heures 59, le stationnement des autocars est autorisé :

- avenue des Guelfes ;
- quai Jean-Charles Rey :
 - face à son n° 16, sur les 2 places horodatées, côté mer ;
 - face à ses n° 26 à 32A ;
 - face à ses n° 32A à 34B.

Sur les voies susmentionnées lorsqu'il existe des zones de stationnement matérialisées à l'intention d'autres catégories de véhicules que ceux énoncés ci-dessus, leur stationnement y est interdit.

ART. 7.

Le stationnement des véhicules est interdit :

1°) Du samedi 22 mai à 06 heures au dimanche 23 mai 2021 à 20 heures,

- rue Louis Aureglia.

2°) Le lundi 24 mai 2021 de 08 heures à 19 heures,

- boulevard de Suisse, entre l'avenue de la Costa et l'avenue de Roqueville.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours, de services d'ordre ainsi qu'à ceux relevant du comité d'organisation.

ART. 8.

Du vendredi 14 mai à 06 heures au mardi 25 mai 2021 à 18 heures, la circulation des véhicules est interdite Tunnel Rocher Antoine 1^{er}.

ART. 9.

- Le jeudi 20 mai 2021 de 05 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le vendredi 21 mai 2021 de 05 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 22 mai 2021 de 05 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 23 mai 2021 de 07 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

1°) La circulation des véhicules, ainsi que la circulation des piétons sont interdites sur les voies ci-après :

- boulevard Albert 1^{er} ;
- Place du Casino ;
- avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- avenue J.F. Kennedy ;
- boulevard Louis II ;
- avenue de la Madone, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue des Spélugues et l'avenue de Grande-Bretagne ;
- avenue de Monte-Carlo ;
- avenue d'Ostende ;
- avenue de la Quarantaine ;
- avenue des Spélugues.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules et personnels relevant du comité d'organisation ainsi qu'à ceux d'urgence, de secours, de services d'ordre.

2°) La circulation des véhicules, autres que ceux relevant du comité d'organisation, d'urgence et de secours et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique, est interdite :

- quai Albert 1^{er} ;
- avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la Place Sainte-Dévote et la rue Princesse Florestine.

3°) La circulation des véhicules, autres que ceux d'urgence, de secours et relevant du comité d'organisation, est interdite :

- dans le tunnel Rocher Albert 1^{er} ;
- dans le tunnel Rocher Nogues.

4°) Le sens unique de circulation est suspendu :

- avenue du Port, dans sa partie comprise entre la rue Terrazzani et l'avenue de la Quarantaine.

5°) Le sens unique est inversé :

- rue princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Grimaldi ;
- rue Suffren Reymond, dans sa section comprise entre la rue Louis Notari et la rue Princesse Florestine ;
- tunnel de Serravalle.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

6°) La circulation des piétons, non munis de billets ou de laissez-passer délivrés par le comité d'organisation, est interdite :

- quai Albert 1^{er} ;
- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- escalier de la Costa ;
- escalier Sainte-Dévote ;
- boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre la rue du Portier et la rue Louis Aureglia ;
- rue des Remparts ;
- Terrasse du Ministère d'État.

7°) Il est interdit aux personnes non munies de billets délivrés par l'Automobile Club de Monaco de s'asseoir dans les tribunes, de stationner et/ou de circuler à l'intérieur du périmètre du circuit.

8°) L'accès aux immeubles situés en bordure ou sur les portions de voies interdites à la circulation ou inclus dans l'enceinte du circuit, est seul autorisé :

- aux riverains desdits immeubles sur présentation de leur pièce d'identité ;
- aux personnes travaillant dans ces immeubles sur présentation de leur permis de travail ;
- aux porteurs de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco ou par la Sûreté Publique.

ART. 10.

- Le jeudi 20 mai 2021 de 07 heures 35 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le vendredi 21 mai 2021 de 07 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 22 mai 2021 de 08 heures 15 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 23 mai 2021 de 10 heures 25 jusqu'à la fin des épreuves ;

La circulation des véhicules est interdite boulevard du Larvotto :

- entre les giratoires Aureglia et Grande-Bretagne et ce, dans ce sens ;
- entre la rue du Portier et le giratoire Aureglia et ce, dans ce sens.

ART. 11.

Du vendredi 21 mai à 23 heures au dimanche 23 mai 2021 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue du Campanin, voie amont ;
- Avenue des Castelans, voie amont, dans sa section comprise entre la rue du Campanin et l'avenue Albert II, et ce dans ce sens ;
- Avenue des Papalins, voie aval, dans sa section comprise entre ses n° 15 à 39, et ce dans ce sens.

ART. 12.

- Le samedi 22 mai 2021 de 05 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 23 mai 2021 de 05 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;

le sens unique de circulation de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, Place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette suspension ne s'applique pas aux véhicules du Palais Princier, d'urgence, de secours, de services d'ordre, du comité d'organisation et des riverains.

ART. 13.

Du samedi 22 mai à 05 heures 30 au dimanche 23 mai 2021 à la fin des épreuves, la circulation des véhicules non immatriculés à Monaco est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du Palais Princier, du comité d'organisation, d'urgence, de secours, de services d'ordre et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique ou par le Maire.

ART. 14.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 15.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 16.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 17.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 18.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 mai 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 14 mai 2021.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 14 mai 2021.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2021-105 d'un Attaché de Presse à la Direction de la Communication.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché de Presse à la Direction de la Communication pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les missions principales du poste consistent à :

- gérer et suivre les autorisations de prise de vue ;
- gérer les demandes entrantes (analyse de la demande, choix du porte-parole...) en relation avec les Départements Gouvernementaux ;
- organiser les interviews, leur préparation et leur suivi ;
- rédiger et diffuser les communiqués de presse, suivi des traductions des communiqués et autres contenus destinés aux médias ;
- échanger de manière permanente avec les équipes internes afin d'apporter des réponses pertinentes ;
- entretenir des relations étroites avec les autres membres du service communication, en particulier l'équipe digitale ainsi que les équipes de Monaco Info ;
- assurer le suivi du planning des évènements presse ;
- gérer et suivre les évènements médias.

D'autres missions pourront vous être confiées en fonction des besoins.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat +2 dans le domaine du journalisme ou de la communication ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 années au sein d'une rédaction de presse écrite ;
- disposer d'une bonne culture générale, d'un esprit de synthèse ainsi que d'excellentes qualités rédactionnelles ;

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances de l'environnement monégasque et de sa région ;
- posséder d'excellentes capacités à l'écrit et à l'oral, deux activités fondamentales dans le quotidien de ce métier ;
- maîtriser les outils traditionnels de bureautique : tableur, traitement de texte, logiciels de présentation (Excel, Word, PowerPoint...) ;
- une expérience au sein de l'Administration ou des Services municipaux monégasques serait appréciée ;
- la maîtrise de la prise de vue et son traitement via le logiciel « Lightroom » serait apprécié ;
- être de bonne moralité.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, les week-ends, les jours fériés, etc.).

Savoir-être :

- posséder le sens des relations humaines,
- faire preuve d'initiative,
- être rigoureux et organisé,
- avoir le sens du travail en équipe,
- être autonome et disponible,
- avoir le sens des responsabilités,
- être force de proposition, méthodique et efficace,
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2021-106 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, pour la période estivale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

FORMALITÉS

Pour répondre les avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fourni dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise en location de locaux commerciaux sur le complexe balnéaire du Larvotto.

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition des locaux commerciaux, situés à Monaco, sur le complexe balnéaire du Larvotto ci-après décrits :

- **Le local référencé L 8**, d'une superficie d'environ 98 m².
- **Le local référencé L 10**, d'une superficie d'environ 62 m².
- **Le local référencé L 11**, d'une superficie d'environ 103 m².
- **Le local référencé L 16**, d'une superficie d'environ 61 m².

Il est prévu la possibilité de proposer une location commune des locaux mitoyens référencés L 10 et L 11, d'une superficie totale d'environ 165 m².

Il est ici précisé que l'exploitation des locaux susvisés ne pourra donner lieu à la mise à disposition d'une parcelle de plage ou de promenade.

Les locaux sont destinés exclusivement à l'exploitation d'une activité commerciale, à l'exclusion de toute activité de bouche, sous quelque forme que ce soit, étant précisé que la mise en place d'une extraction reste proscrite.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian au 4^{ème} étage, de 9 h 30 à 17 h ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/communiques>) comprenant les documents ci-après :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan du local et de sa localisation sur le site à titre strictement indicatif ;
- une fiche de renseignements.

Les locaux ne pourront faire l'objet d'une visite en raison du chantier en cours.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard **le 14 juin 2021 à 12 heures** terme de rigueur.

Il est recommandé d'utiliser la voie postale pour la remise des dossiers. En tant que de besoin, les bureaux de l'Administration des Domaines situés au 24, rue du Gabian sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Appel à candidatures en vue de la mise en location de locaux commerciaux sur le complexe balnéaire du Larvotto.

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition des locaux commerciaux, situés à Monaco, sur le complexe balnéaire du Larvotto ci-après décrits :

- **Un local référencé L 13 en duplex** sur la promenade supérieure et inférieure du Larvotto, d'une superficie totale approximative de 185 m², et une parcelle de terrain sur la promenade supérieure, à usage de terrasse, en cas d'activité de restauration/bar, d'environ 46 m².

- **Un local référencé L 14 en duplex** sur la promenade supérieure et inférieure du Larvotto, d'une superficie totale approximative de 209 m², et une parcelle de terrain sur la promenade supérieure, à usage de terrasse, en cas d'activité de restauration/bar, d'environ 46 m².

- **Un local référencé L 27** sur la promenade inférieure du Larvotto, d'une superficie totale approximative de 249 m², et une parcelle de plage, à usage de terrasse, en cas d'activité de restauration/bar, d'environ 125 m².

Les locaux sont destinés à l'exploitation d'une activité commerciale, étant équipés d'une extraction, une activité de restauration est envisageable telle que par exemple :

- Brasserie ou enseigne franchisée, de type restauration rapide,
- Café ou salon de thé,
- Restaurant à thème.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian au 4^{ème} étage, de 9 h 30 à 17 h ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/communiqués>) comprenant les documents ci-après :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan du local et de sa localisation sur le site à titre strictement indicatif ;
- une fiche de renseignements.

Les locaux ne pourront faire l'objet d'une visite en raison du chantier en cours.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard **le 14 juin 2021 à 12 heures** terme de rigueur.

Il est recommandé d'utiliser la voie postale pour la remise des dossiers. En tant que de besoin, les bureaux de l'Administration des Domaines situés au 24, rue du Gabian sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures « Commission 2021 ».

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 3 mai 2021, poser leur candidature au moyen d'un formulaire accessible par téléchargement dans la rubrique Logement sur le site du Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc> / « Demander l'attribution d'un logement domaniaux à Monaco ». En cas d'empêchement, ce document pourra être adressé, sur simple demande, au 98.98.44.80 ou par mail : dir.habitat@gouv.mc. Il est recommandé de privilégier ces procédures, y compris pour la restitution des dossiers, afin de limiter les déplacements. Les bureaux de la Direction de l'Habitat - 10 bis, quai Antoine 1^{er} à Monaco, sont ouverts de 9 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

Les dossiers devront impérativement être réceptionnés, complets, accompagnés de l'ensemble des justificatifs sollicités, au plus tard le vendredi 28 mai 2021 à 17 h 00.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel en vigueur, relatif aux conditions d'attributions des logements domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site du Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 13, rue des Roses, 4^{ème} étage, d'une superficie de 17,68 m².

Loyer mensuel : 500 € + 25 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MARCHETTI - M. Olivier GAVOT - 20, rue Princesse Caroline - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite : Mardi 25/05/2021 de 10 h 00 à 12 h 30

Mercredi 02/06/2021 de 14 h 00 à 15 h 30

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2021.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 3, avenue du Port, 1^{er} étage, d'une superficie de 44,88 m² et 3,45 m² de balcons.

Loyer mensuel : 1.875 € + 150 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence Iris Immobilier - Mme Florence TESTA - 4, rue des Iris - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.53.53.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2021.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2021/2022.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade à Monaco.

Il est rappelé qu'en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-326 du 17 avril 2020 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2021.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont disponibles sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1^{er}.

La Direction des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco lance un appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1^{er}.

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés.

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour une durée de un à six mois consécutifs.

Sur avis du Comité de sélection, la durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une durée de un à six mois consécutifs (l'artiste bénéficiaire devra faire parvenir sa demande de renouvellement deux mois avant la date à laquelle l'espace doit être libéré).

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour).

L'hébergement étant interdit dans les ateliers, le bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens.

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- une fiche de coordonnées précises (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, adresse électronique) ;
- une présentation de l'artiste (Curriculum Vitae) ;
- une présentation rédigée du projet ;
- une note d'intention rédigée motivant l'intérêt de la mise à disposition d'un atelier pour la réalisation du projet ;
- toute pièce (texte ou photo exclusivement) que l'artiste jugera utile à la bonne compréhension de son projet.

L'ensemble des pièces devront être fournies en version papier ou en version numérique exploitable sans logiciel spécifique sur clef USB ou disque dur.

Le règlement du concours sera disponible sur demande à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - le Winter Palace - 98000 Monaco) et également par voie électronique sur demande (infodac@gouv.mc)

Ces dossiers devront être impérativement envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposés - contre récépissé - sous plis cachetés et portant les mentions suivantes :

Concours pour l'attribution d'ateliers d'artistes au Quai Antoine 1^{er}

**À Mme le Directeur des Affaires Culturelles de Monaco
Direction des Affaires Culturelles de Monaco**

**« Le Winter Palace »
4, boulevard des Moulins
98000 Monaco**

et parvenir à la Direction des Affaires Culturelles avant le vendredi 18 juin 2021 à 18h.

La remise des documents par courrier électronique n'est pas autorisée.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles d'appel.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2021-6 du 3 mai 2021 relative au Jeudi 3 juin 2021 (jour de la Fête Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 du 18 février 1966 portant fixation des jours fériés légaux et de la loi n° 800 du 18 février 1966, régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux, modifiée, le Jeudi 3 juin 2021 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifification 2021.

Conformément à l'accord signé sous forme d'échange de lettre, entre les représentants des Gouvernements Monégasque et Français, les tarifs qui relèvent de la Convention Franco-Monégasque de Sécurité Sociale relatifs au Centre Hospitalier Princesse Grace, ont été fixés comme suit :

Tarifs convention franco-monégasque
(À compter du 1^{er} janvier 2021)

Spécialités	DMT/ MT	Tarif 2021
Spécialités médicales pédiatriques	108/04	955,11 €
Néonatalogie	112/03	1 349,19 €
Chimiothérapie en Hospitalisation complète	302/03	1 314,52 €

Chimiothérapie en Hospitalisation de jour	302/19	1 275,64 €
Chambre Stérile	717/03	3 150,74 €
Réanimation	105/03	2 736,23 €
Soins intensifs de Cardiologie	107/03	2 736,23 €
Pédiatrie	108/03	955,11 €
Cardiologie	127/03	955,11 €
Pneumologie	130/03	955,11 €
Chirurgie indifférenciée	137/03	1 144,07 €
Spécialités Chirurgicales « Ambulatoire »	137/04	758,68 €
Spécialités Chirurgicales indifférenciées Libérales	143/03	1 144,07 €
Chirurgie Orthopédique	153/03	1 144,07 €
Maternité	165/03	955,11 €
Chroniques « Moyen Séjour »	167/03	559,56 €
Spécialités médicales	174/04	955,11 €
Spécialités médicales indifférenciées Libérales	114/03	955,11 €
Chirurgie Ambulatoire libérale	181/04	758,68 €
Obstétrique sans chirurgie libérale	183/03	955,11 €
Médecine indifférenciée	223/03	955,11 €
Psychiatrie	230/03	955,11 €
Orthopédie libérale	628/03	1 144,07 €
Surveillance cardiologie libérale	637/03	955,11 €
Autres spécialités pédiatriques libérales	731/03	955,11 €
Réanimation Chirurgicale Adulte libérale	735/03	2 736,23 €
Dialyse Ambulatoire	796/19	955,11 €

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2021-54 d'un poste d'Économiste au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Économiste au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- posséder une expérience professionnelle dans la gestion de stocks, dans la relation fournisseurs et dans la fonction d'achat ou un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation et de gestion ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel, la connaissance de Lotus Notes et d'un outil informatique en relation avec la gestion des stocks serait appréciée ;
- disposer d'une aptitude au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de rigueur, de disponibilité et d'autonomie ;
- être de bonne moralité et avoir la notion du service Public ;
- être titulaire du permis A1 et B.

—————

Avis de vacance d'emploi n° 2021-55 d'un poste d'Agent d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent d'Entretien est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiment recevant du public serait appréciée ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaire de nuit.

—————

ENVOI DES DOSSIERS

—————

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

—————

INFORMATIONS

—————

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 29 mai, à 20 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Kazuki Yamada avec Elisabeth Leonskaja, piano et Marie-Nicole Lemieux, contralto. Au programme : Berlioz et Brahms.

Les 5 et 6 juin, de 14 h à 18 h 30,

8^{me} Forum des Associations Culturelles, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 6 juin, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Joseph Pons, avec Nelson Goerner, piano. Au programme : Ravel et de Falla.

Le 9 juin, à 20 h,

Série Grande Saison : récital de piano par Christian Zacharias, organisé par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Haydn et Beethoven.

Le 13 juin, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction d'Alondra de la Parra, avec Jorge Luis Prats, piano. Au programme : Milhaud, Gerswhin et Ravel.

Théâtre des Variétés

Le 29 mai, à 15 h,

Tout l'Art du Cinéma - Les Mardis du Cinéma : projection du film « Alouettes, le fil à la patte » de Jiri Menzel, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 5 juin, à 15 h,

Tout l'Art du Cinéma - Les Mardis du Cinéma : projection du film « Tueurs de Dames » d'Alexander Mackendrick, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Grimaldi Forum

Le 29 mai, à 20 h,

Le 30 mai, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec le City of Birmingham Symphony Orchestra Chorus, Elisabeth Leonskaja, piano, Mari Eriksmoen, soprano, Matthias Rexroth, contre-ténor et Adrian Eröd, baryton. Au programme : Bartok et Orff.

Du 31 mai au 5 juin,
18^{ème} Monte-Carlo Film Festival de la Comédie 2021.

Médiathèque - Bibliothèque Louis Notari

Le 27 mai, à 14 h,
Le 10 juin, à 14 h,
Pause écriture animée par Éric Lafitte.

Le 1^{er} juin, à 15 h,
Rencontre Dédicace avec Serge Joncour autour de son roman
« Nature humaine ».

Le 8 juin, à 15 h,
Conférence dédicace sur le thème « Le monde d'avant n'est plus ! ou quatre mutations et un enterrement ? » par Daniel Boéri.

One Monte-Carlo

Le 27 mai, à 18 h 30,
Conférence sur le thème « Coronavirus : où en est la recherche médicale ? Quelles sont les conséquences économiques ? » par MM. Duverne et Canard, organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 juin, de 9 h à 18 h,
Exposition permanente : « Monarchéo, l'Archéologie monégasque révélée ».

Musée Océanographique

Jusqu'au 30 décembre, de 10 h à 18 h,
« Immersion », exposition interactive qui rend hommage à la majestuosité de la Grande Barrière de Corail. Venez vivre une plongée à la rencontre des espèces emblématiques qui peuplent le plus grand écosystème corallien de la planète.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 5 septembre,
Exposition « Marginalia, dans le secret des collections de bandes-dessinées ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 3 octobre,
Exposition « Shimabuku, La Sirène de 165 mètres et autres histoires ».

Terrasses du Casino

Jusqu'au 9 juin,
3^{ème} Festival des Jardins sur le thème « Jardins d'artistes ».

Sports

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 27 mai, à 18 h, à huis clos,
Championnat Jeep Élite de basket : Monaco - Le Mans.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 23 mai,
78^{ème} Grand Prix de Monaco F1, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

Monte-Carlo Golf Club

Le 30 mai,
Les Prix Dotta - Stableford.

Le 2 juin,
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.

Le 6 juin,
Enzo Coppa - Medal.

Le 13 juin,
Coupe du Président - Stableford.

Stade Louis II - Piscine Olympique

Les 29 et 30 mai,
38^{ème} Meeting International de Natation Monte-Carlo, organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

—
(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)
—

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,
en date du 8 avril 2021 enregistré, le nommé :

- ALLAVENA Stefano, né le 21 novembre 1950 à Rome (Italie), de Florio et de ALLAVENA Anna, de nationalité italienne, retraité,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 juin 2021 à 10 heures 45, sous la prévention de refus d'obtempérer.

Délit prévu et réprimé par les articles 10 alinéa 2 et 207 du Code de la route.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
S. PETIT-LECLAIR.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 27 avril 2021 enregistré, le nommé :

- FOURNIER Jean-Marie, né le 3 février 1945 à Neuilly-sur-Seine, de filiation inconnue, de nationalité française, retraité,

sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 juin 2021 à 9 heures 15, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 330, 331, 333 et 334 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
S. PETIT-LECLAIR.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 26 mars 2021 enregistré, la nommée :

- GADHGADHI épouse NGHMOUCHI Sabrina, née le 10 décembre 1988 à Nice (06), de Hacén et de KHEMIRI Leila, de nationalité française, sans emploi,

sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 juin 2021 à 16 heures 30, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27 et 330 du Code pénal.

Pour extrait :
P/ Le Procureur Général,
Le Procureur Général Adjoint,
O. ZAMPHIROFF.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de M. Pietro LEROSE ès-qualités de gérant commandité de la SCS LEROSE & CIE a arrêté l'état des créances à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET QUINZE CENTIMES (496.142,15 euros) sous réserve des droits non liquidés.

Monaco, le 6 mai 2021.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SCS LEROSE & CIE, a arrêté l'état des créances à la somme de CINQ CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES (509.942,73 euros), sous réserve des droits non liquidés.

Monaco, le 6 mai 2021.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Adrian CANDAU, Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM EDITIONS & PROMOTIONS INTERNATIONALES, dont le siège social se trouve Le Coronado, 20, avenue de Fontvieille à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-

DIX-NEUF CENTIMES (852.246,79 euros), sous réserve de l'admission provisionnel.

Monaco, le 14 mai 2021.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Adrian CANDAU, Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM EDITIONS & PROMOTIONS INTERNATIONALES, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 4 juin 2021.

Monaco, le 14 mai 2021.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Adrian CANDAU, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL FRC FLASHMAN'S CAFE, dont le siège social se trouvait 7, avenue Princesse Alice à Monaco, a prorogé jusqu'au 5 novembre 2021 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 17 mai 2020.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
« **S.A.R.L. WHITE PEARL** »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte du 8 mars 2021, complété par acte du 29 avril 2021, reçus par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale « S.A.R.L. WHITE PEARL », ayant son siège 1 bis, rue Grimaldi à Monaco,

la « S.A.R.L. JAÏS », avec siège 5, rue Grimaldi à Monaco, a apporté à ladite société :

un fonds de commerce de prêt-à-porter féminin et accessoires s'y rapportant exploité 1 bis, rue Grimaldi, à Monaco, sous le nom de « TARA JARMON ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la « S.A.R.L. WHITE PEARL » dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« Clean Aim S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 15 avril 2021.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 4 février 2021 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

S T A T U T S

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs actionnaires et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « Clean Aim S.A.M. ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

La recherche, le développement et la fourniture de technologie pour la production de gaz naturel renouvelable et d'hydrogène.

Dans ce cadre, la prise de participation dans d'autres sociétés relevant du secteur des énergies.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) divisé en CINQUANTE MILLIONS d'actions d'UN CENTIME d'EURO chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

Les actions sont librement transmissibles ou cessibles.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote aux assemblées générales ordinaires est exercé par l'usufruitier et le droit de vote aux assemblées générales extraordinaires par le nu-propriétaire.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, personnes physiques ou morales, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs employés, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Le Conseil peut également déléguer des pouvoirs spécifiques à des employés ou à des tiers.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un employé ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs ou par télécopie, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter que deux de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par tous les administrateurs présents physiquement sur le lieu de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président, deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres contre émargement, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques et informations de connexion puissent être échangées et que des tests puissent le cas échéant être réalisés avant la réunion.

Dans les cas où en cours d'assemblée générale, un problème technique lié au recours de la visioconférence ne permettrait pas aux actionnaires de statuer sur tous les points à l'ordre du jour, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément à l'article 14A ci-dessus pour délibérer sur les points à l'ordre du jour qui n'auraient pas été abordés.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire présent physiquement ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

Tout actionnaire a également le droit d'assister aux assemblées générales en votant à distance, par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance retraçant chaque résolution inscrite à l'ordre du jour et permettant d'exprimer de manière non équivoque le vote sera mis à disposition de l'actionnaire. Seuls seront pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité les formulaires dûment signés et complétés et reçus par la société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 avril 2021.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 6 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

Le Fondateur.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **Clean Aim S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Clean Aim S.A.M. », au capital de 500.000 € et avec siège social « L'Estoril », 31, avenue Princesse Grace à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 4 février 2021, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 6 mai 2021 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 6 mai 2021 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 6 mai 2021 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (6 mai 2021) ;

ont été déposées le 18 mai 2021 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 mai 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **REPRESENTATION-EDITION-
PUBLICITE** »

en abrégé « **R.E.P.** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2021, les actionnaires de la société anonyme monégasque « REPRESENTATION-EDITION-PUBLICITE » en abrégé « R.E.P. » ayant

son siège « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, ont notamment décidé de modifier l'article 3 (Objet social) de la manière suivante :

« ART. 3.

Objet social

La société a pour objet, dans la Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes représentations, pour le compte de tiers, toutes gestions de budgets publicitaires, toutes opérations d'édition et publications d'ouvrages de publicité et imprimés publicitaires, éditions de livres, d'annuaires et d'imprimés.

L'organisation et l'installation générale de manifestations, salons, congrès, conférences, séminaires et expositions.

Dans le cadre des activités ci-dessus :

La conception, le développement et la gestion d'un site Internet et d'une plateforme en ligne permettant la mise en relation entre particuliers et professionnels par la diffusion d'annonces, d'offres d'emplois, de stages, et d'actualités ainsi que la formation à distance non diplômante et l'organisation de séminaires ou conférences dans le domaine du droit, à l'exclusion de toutes activités réglementées et de toute délégation et mise à disposition de personnel, et de la mise à disposition de personnel intérimaire. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 avril 2021.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, le 6 mai 2021.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **The Swatch Group (Monaco) Les Boutiques S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2021, les actionnaires de la société anonyme monégasque « The Swatch Group (Monaco) Les Boutiques S.A.M. » ayant son siège Casino de Monte-Carlo, Place du Casino à Monte-Carlo, ont notamment décidé de modifier l'article 4 (Objet) de la manière suivante :

« Art. 4.

Objet

La société a pour objet :

Le commerce d'articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie et d'orfèvrerie, d'instruments d'écriture, de maroquinerie, de textiles et d'accessoires ainsi que la vente au détail de lunettes solaires et de montures avec verres de démonstration, à l'exclusion de lunettes optiques correctives, le service après-vente relatif aux articles ci-dessus ; l'exploitation de magasins à Monaco et à l'étranger ;

Toute importation et exportation des articles ci-dessus mentionnés ;

Toute participation à toutes entreprises et à toutes sociétés, et plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement au présent objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 avril 2021.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Maître Henry REY, le 5 mai 2021.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE LOCATION GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé sous seing privé, en date du 5 février 2021, Mme Susanna SCIAGUATO demeurant 1, avenue Henry Durant, a consenti une location gérance pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à la SARL ADMC dont le siège social devient le 5, rue des Lilas, d'un fonds de commerce de conseil et l'assistance en matière de décoration, de design, d'aménagement et d'agencement d'intérieurs, à l'exclusion des activités relatives à la profession d'architecte. La coordination de projets d'aménagement et d'agencement d'intérieurs. L'achat, la vente, tant aux professionnels qu'aux particuliers, de tous objets et de tous éléments ou articles de décoration, en ce compris les antiquités et les œuvres d'arts, exploité au 5, rue des Lilas.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2021.

FIN DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Magali CROVETTO-AQUILINA, demeurant à Monaco, 30, boulevard de Belgique, au profit de la société à responsabilité limitée dénommée « YUMMY S.A.R.L. », immatriculée sous le numéro 16 S 06880 au Répertoire du Commerce et de l'Industrie ayant siège à Monaco, alors 16/18, rue Princesse Caroline, suivant acte sous seing privé en date du 26 janvier 2016, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} février 2016, concernant un fonds de commerce de « Restaurant, Snack-Bar avec vente de vins et liqueurs à emporter, service de crèmes glacées conditionnées »,

exploité à Monaco, 16 et 18, rue Princesse Caroline, a pris fin, par l'arrivée du terme du contrat, le 31 janvier 2021.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2021.

AMBASSADIA SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2021, enregistré à Monaco le 5 mars 2021, Folio Bd 194 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AMBASSADIA SARL ».

Objet : « La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

Rôle d'intermédiaire ayant pour but de faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande par la mise en relation de plusieurs personnes physiques et/ou morales ayant des intérêts complémentaires et la commission sur contrats négociés, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Toutes prestations de services liés s'y référant.

Conseils, création et développement de solutions multimédias à caractère informatif et/ou commercial, et toutes opérations connexes.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 4,6, avenue Albert II - c/o MONACO BOOST à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Philippe HEYRAUD, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

INTERIOR EDIT S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 février 2021, enregistré à Monaco le 1^{er} mars 2021, Folio Bd 189 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INTERIOR EDIT S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Conception, import, export, commission, achat, vente aux professionnels, et aux particuliers exclusivement par tout moyen de communication à distance, d'articles de décoration de la maison et d'art de la table, linge de maison et pour enfant, cadeaux d'entreprise.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie, c/o SAM FALCON CAPITAL à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Alessandra VANNI (nom d'usage Mme Alessandra HUSSON), associée.

Gérante : Mme Victoria-Marie CHOFFEL, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

COBEDESIGN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 80.000 euros

Siège social : 13, avenue des Papalins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale en date du 31 août 2020, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Étude, conception et direction artistique de projets de décoration d'intérieur, d'aménagement et restructuration de tous appartements, villas, immeubles, commerces, magasins, bureaux, hôtels ou bateaux ainsi que la maîtrise d'œuvre, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la coordination de corps de métiers liés à ladite activité, à l'exclusion de toute activité réservée par la loi aux architectes, et, à titre accessoire, achat, vente sans stockage sur place, commission, courtage de tous matériels et mobiliers liés à l'activité. Pour le compte de tiers, toutes études économiques et commerciales en matière d'implantation de locaux commerciaux ; la promotion commerciale y relative, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 avril 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

CELSIUS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 8, quai Jean-Charles Rey - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 janvier 2021, les associés ont nommé M. Anthony GIALLO en qualité de cogérant non associé, sans limitation de durée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

PRIME ESTATE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 26, avenue de la Costa - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 11 janvier 2021, il a été pris acte de la nomination de M. Nicolas DOTTA en qualité de cogérant associé de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

STONEQUITY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o Solamito Properties - Le Montaigne
Bloc A - 6, boulevard des Moulins - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 29 janvier 2021, il a été procédé à la nomination

de Mme Nicolette VAN DIJK en qualité de cogérant de la société pour une durée indéterminée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

ADMC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 5 février 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, rue des Lilas à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

AQVA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 mars 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

SEM

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 2021, l'associée a décidé de transférer le siège social au 29, rue du Portier à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2021.

Monaco, le 21 mai 2021.

S.A.R.L. MONACODEV

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 16, rue du Gabian, Les Flots Bleus - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant jugement rendu par le Tribunal de première instance de Monaco le 11 mars 2021, il a été prononcé la dissolution anticipée de la S.A.R.L. MONACODEV et ordonné la liquidation de cette société.

Mme Bettina RAGAZZONI, domiciliée 2, rue de la Lùjernetà, à Monaco, a été désignée en qualité de liquidateur avec mission, notamment, de faire procéder à la liquidation de cette société.

Le siège de la liquidation est fixé c/o Mme Bettina RAGAZZONI, 2, rue de la Lùjernetà à Monaco.

Monaco, le 21 mai 2021.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 2.865.000 euros
 Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 14 juin 2021 à 10 heures au siège social (tenue par visioconférence) - 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits dudit exercice ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs, affectation des résultats ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur décédé ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur sortant ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2020 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE
D'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 22.950.600 euros
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19 et au regard de la nécessité d'éviter les rassemblements collectifs, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire du vendredi 11 juin 2021 ont cette année encore été aménagées.

Aussi, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'assemblée générale sans que les membres et autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette assemblée se tiendra donc à huis clos le vendredi 11 juin 2021 à 9 h 30, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2020 ;
- Quitus au Conseil de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats de quatre administrateurs ;
- Nomination de deux nouveaux administrateurs ;
- Nomination d'un censeur ;
- Quitus à donner à un ancien administrateur ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;
- Autorisations à donner aux administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Compte tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée ou d'y participer à distance, ces derniers pourront donner pouvoir au Président ou à l'administrateur Directeur Général, avec ou sans instructions de vote, en utilisant le formulaire qu'ils recevront par courrier et qui devra être retourné à la SMEG avant le 9 juin 2021.

Pour toutes questions relatives à l'assemblée générale du 11 juin 2021, nous invitons les actionnaires à nous envoyer un mail à l'adresse smeg@smeg.mc, et ce avant le 9 juin 2021.

Les documents usuellement tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société, pourront leur être adressés sur demande par courrier électronique.

Le Conseil d'administration.

TFW SAM

Société Anonyme Monégasque
en cours de liquidation
au capital de 150.000 euros
Siège de la liquidation : 4, avenue des Citronniers,
c/o MIKARE CAPITAL - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque en cours de liquidation dénommée « TFW S.A.M. », au capital de 150.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 9 juin 2021, à 17 heures, au 4, avenue des Citronniers à Monaco, c/o SAM MIKARE CAPITAL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Rémunération versée aux administrateurs ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ; autorisation à donner aux administrateurs, conformément aux dispositions prévues à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

Siège social : 12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués le mercredi 23 juin 2021 à 18 heures en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra dans les locaux de l'association, sis 16, quai Antoine 1^{er} à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Élection de deux membres du Conseil d'administration ;
- Questions diverses.

À l'occasion de cette assemblée, les sociétaires seront informés des points suivants :

- Programme à long terme pour l'ISM ;
- Présentation de M. Stuart BRYAN, Directeur Désigné ;
- Collaboration avec King's College School, Wimbledon ;
- Présentation du travail des élèves.

La participation des sociétaires pourra également être assurée par visio-conférence. Le cas échéant, les modalités de participation en personne seront communiquées ultérieurement.

Dans l'hypothèse où le quorum nécessaire pour une première convocation ne serait pas atteint, les présentes constituent aussi une seconde convocation pour tenir ladite assemblée générale ordinaire à 19 heures le même jour, selon les mêmes modalités et sur le même ordre du jour.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le

Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 14 avril 2021 de l'association dénommée « JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MONACO ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 12 et 14 des statuts ainsi que sur la création d'un article 25, lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et fédérations d'associations, modifiée.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 22 avril 2021 de l'association dénommée « SEMEURS D'ESPOIR », en abrégé « S.D.E. ».

La modification adoptée porte sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient : « SEMEURS D'ESPOIR MONACO », en abrégé « S.D.E.M. », laquelle modification est conforme à la loi régissant les associations.

HUMAN RIGHT FOR LIFE JUSTICE & PEACE

Nouvelle adresse : 22, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Cloud Community Monaco » à compter du 8 mars 2021.

BANK JULIUS BAER (MONACO) SAM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 160.000.000 euros
 Siège social : 12, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(avant affectation des résultats)

(en euros)

ACTIF	2020	2019
Caisse, Banques centrales, C.C.P.....	893 463 217,85	895 807 229,27
Créances sur les établissements de crédit :	2 419 655 653,86	1 932 157 354,88
. À vue.....	2 417 513 523,63	1 560 391 180,52
. À terme.....	2 051 240,27	370 041 330,24
. Valeurs non imputées.....	90 889,96	1 724 844,12
Créances sur la clientèle :	4 016 382 055,72	3 616 677 596,04
. Créances commerciales		
. Crédits Habitats.....	2 178 117 314,18	2 218 617 140,79
. Autres concours à la clientèle	1 785 036 706,27	1 334 587 990,18
. Comptes ordinaires débiteurs.....	52 600 523,74	62 933 546,01
. Valeurs non imputées.....	627 511,53	538 919,06
Obligations et autres titres à revenu fixe.....		
Actions et autres titres à revenu variable.....		
Participations et activités de portefeuille	463 480,78	311 699,63
Parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles	7 382 022,57	8 597 343,41
Immobilisations corporelles	2 352 528,11	2 928 598,03
Autres actifs.....	39 978 066,66	32 728 461,25
Comptes de régularisation.....	84 092 618,18	39 279 629,84
TOTAL DE L'ACTIF	7 463 769 643,73	6 528 487 912,35
PASSIF	2020	2019
Banques centrales, C.C.P.....	92 565,93	128 432,00
Dettes envers les établissements de crédit :	72 960 087,55	139 515 617,37
. À vue.....	7 417 712,63	7 319 047,37
. À terme.....	65 001 734,08	129 429 793,15
. Autres sommes dues.....	540 640,84	2 766 776,85

Dépôts de la clientèle :	6 907 579 454,19	6 026 002 096,90
. À vue	6 845 020 904,91	4 812 045 921,34
. À terme.....	61 470 936,38	1 211 159 367,82
. Autres sommes dues.....	1 087 612,90	2 796 807,74
Dettes représentées par un titre :		
. Bons de caisse		
Autres passifs.....	41 413 663,66	35 780 956,46
Comptes de régularisation	126 316 528,39	85 317 199,43
Provisions pour risques et charges.....	718 025,28	532 366,40
Dettes subordonnées.....	80 206 354,17	80 199 375,00
Fonds pour risques bancaires généraux.....	15 905 500,00	13 405 500,00
Capitaux propres hors FRBG	218 577 464,56	147 606 368,79
Capital souscrit	160 000 000,00	105 000 000,00
Éléments assimilés au capital.....		
Réserves	10 500 000,00	8 500 000,00
Écarts de réévaluation		
Provisions réglementées		
Report à nouveau.....	32 106 368,76	21 285 109,26
Résultat de l'exercice.....	15 971 095,80	12 821 259,50
TOTAL DU PASSIF	7 463 769 643,73	6 528 487 912,35

HORS-BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2020
(en euros)

	2020	2019
Engagements de financement :		
. Reçus d'établissements de crédit		
. En faveur de la clientèle.....	2 147 169 461,77	1 960 180 098,76
Engagements de garantie :		
. D'ordre d'établissements de crédit.....	0,00	27 500,00
. D'ordre de la clientèle	144 275 669,69	182 039 850,89
. Reçus d'établissements de crédit.....	280 041 800,00	369 463 800,00
Engagements sur titres :		
. Autres engagements donnés		
. Autres engagements reçus		

COMPTE DE RÉSULTAT
AU 31 DÉCEMBRE 2020
(en euros)

	2020	2019
Produits et charges bancaire		
Intérêts et produits assimilés	72 935 845,32	93 270 226,53
. Sur opérations avec les établissements de crédit.....	25 290 083,00	38 564 812,00
. Sur opérations avec la clientèle	47 645 762,32	54 705 414,53
. Sur opérations et autres titres à revenu fixe.....		
Intérêts et charges assimilées	-11 364 300,63	-28 843 423,00
. Sur opérations avec les établissements de crédit.....	-3 505 801,97	-4 674 518,00
. Sur opérations avec la clientèle	-4 122 248,65	-20 432 655,00
. Sur dettes subordonnées	-3 736 250,01	-3 736 250,00
. Autres intérêts et charges assimilées		
Revenus des titres à revenu variable	0,00	26 030,00
Commissions (produits).....	73 868 957,59	64 501 182,92
Commissions (charges).....	-5 429 392,80	-4 531 535,26
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....	7 629 860,87	6 899 260,71
. Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction.....		
. Solde en bénéfice des opérations de change.....	7 629 860,87	6 899 260,71
. Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers.....		
Pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	0,00	0,00
. Solde en perte des opérations de change.....	0,00	0,00
Autres produits et charges d'exploitation bancaires.....	-17 863 777,62	-18 883 412,00
. Autres produits	830 823,91	376 056,00
. Autres charges	-18 694 601,53	-19 259 468,00
Produit net Bancaire.....	119 777 192,73	112 438 329,90
Charges générales d'exploitation	-92 634 180,54	-89 051 946,00
. Frais de personnel	-65 903 115,17	-61 699 916,00
. Autres frais administratifs.....	-26 731 065,37	-27 352 030,00
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-1 851 637,40	-2 136 709,00
Résultat brut d'exploitation	25 291 374,79	21 249 674,90
Coût du risque.....	0,00	650 262,25
Résultat d'exploitation	25 291 374,79	21 899 937,15
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	0,00	0,00
Résultat courant avant impôt.....	25 291 374,79	21 899 937,15
Résultats exceptionnels.....	39 253,01	8 888,35
. Produits exceptionnels	39 253,01	8 888,35
. Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Impôt sur les bénéfices.....	-6 859 532,00	-6 587 566,00
Excédent des dotations sur les reprises de FRBG et prov. réglementées.....	-2 500 000,00	-2 500 000,00
Résultat net de l'exercice	15 971 095,80	12 821 259,50

RAPPORT ANNUEL 2020

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

1.1 Conversion des comptes en devises

Les opérations en devises, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours de change de fin d'exercice.

Les pertes et profits de change, qui résultent des opérations de conversion, sont portés au compte de résultat. Les produits et charges en devises sont convertis aux cours comptant en vigueur le jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir à la date de la clôture de l'exercice.

1.2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis ou vendus sur des marchés liquides avec l'intention, dès l'origine, de les revendre à brève échéance (six mois au plus). Ils sont enregistrés à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable, les variations de cours étant portées au compte de résultat. Il n'existait pas de position ouverte au 31 décembre 2020.

1.3 Titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché afin de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titre. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Il n'existait pas de position ouverte au 31 décembre 2020.

1.4 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminué d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

1.5 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique. Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire et aux taux suivants :

. Frais d'établissement.....	33.33 %
. Clientèle.....	11.11 %
. Droit au bail.....	11.11 %
. Logiciels	33.33 %
. Agencements et installations	10 % - 20 %
. Matériel de bureau.....	20 % - 33.33 %
. Matériel informatique.....	33.33 %
. Mobilier de bureau	20 %
. Matériel de transport	25 %

1.6 Créances douteuses et litigieuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions du Titre 2 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif au traitement comptable du risque de crédit.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultat sont intégralement provisionnés.

1.7 Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont calculés *pro rata temporis* et comptabilisés au Compte de Résultat. Les autres commissions sont enregistrées dès leur encaissement.

1.8 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites obligatoires sont prises en charge par les organismes spécialisés auxquels sont versées les cotisations patronales et salariales. Les sommes dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Une provision au titre des indemnités de départ en retraite calculée selon la convention collective des banques sur le personnel en activité a été constituée. Une dotation a été comptabilisée au 31 décembre 2020 pour 185 658,88 euros et la provision s'élève à 718 025,28 euros.

1.9 Fiscalité

Notre établissement entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 28 %) institué selon l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

Note 2 Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

2.1 Immobilisations et Amortissements (en milliers d'euros)

	Montant brut au 31.12.2019	Acquisitions	Cessions	Montant brut au 31.12.2020	Amort. précédents	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amort. et prov.	Cumul amort. au 31.12.20	Valeur résiduelle au 31.12.20
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 651	0	0	17 652	9 054	1 215	0	10 270	7 382
. Clientèle ML	2 314	0	0	2 314	1 550	257	0	1 807	507
. Goodwill ML	4 677	0	0	4 677	0	0	0	0	4 677
. Logiciel Olympic	1 918	0	0	1 918	1 918	0	0	1 918	0
. Droit au bail	8 623	0	0	8 623	5 468	958	0	6 426	2 198
. Logiciel Réseau	118	0	0	118	118	0	0	118	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 809	60	32	5 837	2 880	636	32	3 484	2 353
. Matériel informatique	369	60	32	397	226	103	32	297	100
. Agencements et Installations	4 718	0	0	4 718	2 083	472	0	2 555	2 163
. Matériel et mobilier de bureau	565	0	0	565	435	62	0	497	68
. Tableaux	22	0	0	22	0	0	0	0	22
. Matériel de transport	135	0	0	135	135	0	0	135	0
Total	23 460	60	32	23 489	11 934	1 852	32	13 754	9 735

2.2 Ventilation selon la durée résiduelle

	Durée < 1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée > 5 ans	Créances / Dettes rattachées	Total au 31.12.20
. Créance envers les Banques centrales, CCP	892 379						892 379
. Créances sur les établissements de crédit	2 417 604	0	0	0	2 050	1	2 419 655
. Créances sur la clientèle	1 534 407	376 970	354 963	1 192 486	554 331	3 324	4 016 482
. Obligations et autres titres à revenu fixe							
. Dettes envers les établissements de crédit	10 373	7 562	31 690	21 995	1 200	141	72 960
. Dettes envers la clientèle	6 893 525	8 046	5 969	0		41	6 907 579
. Dettes envers les Banques centrales, CCP						93	93

2.3 Créances douteuses

	Créances brutes			Provisions pour dépréciation				Valeur résiduelle au 31.12.20	
	Montant au 01.01.2020	Variation	Montant au 31.12.2020	Montant au 01.01.2020	Dotations	Reprises	Différence de change		Montant au 31.12.2020
Créances clients douteuses	15 138	16 890	32 028	2 517	1 261	93	-62	3 623	28 405

2.4 Titres de participation

Ce poste correspond à la participation de notre établissement au Fonds de Garantie Monégasque ainsi qu'aux certificats d'association du Fonds de Garantie des Dépôts.

	Montant brut au 01.01.20	Mouvements		Montant brut au 31.12.20	Provisions au 01.01.20	Dépréciation		Provisions au 31.12.20	Valeur résiduelle au 31.12.20
		Augmentations	Diminutions			Dotations	Reprises		
Autres titres de Participation									
Fonds de Garantie Monégasque	31,1			31,1	0,0	0,0	0,0	0,0	31,1
FDG Certificat d'associés	280,6	151,8		432,4	0,0	0,0	0,0	0,0	432,4
Totaux	311,7	151,8	0,0	463,5	0,0	0,0	0,0	0,0	463,5

2.5 Actionnariat

Le Capital de notre établissement est de 160 millions d'euros et constitué de 1 000 000 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 160 euros chacune.

Au 31 décembre 2020 le capital de notre établissement est détenu à 99.99 % par Julius Baer Group Ltd, le solde du capital étant détenu par des personnes physiques auxquelles un mandat d'Administrateur a été confié.

2.6 Capitaux propres

	Solde au 01.01.2020	Mouvements de l'exercice et affectations	Mouvements de l'exercice résultats	Solde au 31.12.2020
Capital	105 000	55 000	0	160 000
Éléments assimilés au Capital	0	0	0	0
Réserve légale ou statutaire	8 500	2 000	0	10 500
Report à nouveau	21 285	10 821	0	32 106
Résultat	12 821	-12 821	15 971	15 971
Capitaux propres	147 606	55 000	15 971	218 577

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2020, les actionnaires de la société anonyme monégasque Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 55 000 000 euros afin de porter le capital de 105 000 000 euros à 160 000 000 euros.

2.7 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
POSTES DE L'ACTIF :		
. Caisse, Banques centrales, CCP	0	-
. Créances sur les établissements de crédit	1	
. Créances sur la clientèle	3 224	
POSTES DU PASSIF :		
. Banques centrales, CCP		93
. Dettes envers les établissements de crédit		141
. Comptes créditeurs de la clientèle		41
. Dettes subordonnées		206
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan	3 226	480

2.8 Ventilation autres actifs

. Instruments conditionnels	32 042
. Compte de règlement relatifs aux opérations sur titres	14
. Dépôts de garantie et cautions	6 805
. Autres débiteurs divers	1 117
	39 978

2.9 Ventilation autres passifs

. Instruments conditionnels	32 042
. Services fiscaux	2 628
. Organismes sociaux	956
. Dépôts de garantie reçue	3 850
. Fournisseurs créanciers	1 490
. Compte de règlement relatifs aux opérations sur titres	240
. Autres créditeurs divers	208
	41 414

2.10 Comptes de régularisation ACTIF

. Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan	72 884
. Charges constatées d'avance	2 974
. Produits à recevoir	8 235
	84 093

2.11 Comptes de régularisation PASSIF

. Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan	73 762
. Produits constatés d'avance	1 763
. Charges à payer	50 792
	126 317

2.12 Provisions pour risques et charges

	Solde au 01/01/20	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31/12/20
Provisions pour retraite	532	186	0	718
Provisions pour risques de litiges	0	0	0	0
Total Provisions pour risques et charges	532	186	0	718

2.13 Fonds pour risques bancaires généraux

	Solde au 01.01.20	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31.12.20
Fonds pour risques bancaires généraux	13 406	2 500	0	15 906

2.14 Dettes subordonnées

Ce poste représente deux instruments de capital « additional tier 1 » auprès de notre maison-mère Julius Baer Group aux caractéristiques suivantes :

Date : 21 décembre 2017

Montant : 50 millions d'euros

Durée : indéterminée

Rémunération : 4,125 %

Clauses : conformes aux dispositions des articles 51 à 54 du règlement délégué 575/2013

Date : 30 mai 2017

Montant : 30 millions d'euros

Durée : indéterminée

Rémunération : 5,375 %

Clauses : conformes aux dispositions des articles 51 à 54 du règlement délégué 575/2013

2.15 Répartition du bilan en milliers d'euros

	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 293 528	1 019 591	3 313 119
Opérations avec la clientèle	810 899	3 205 484	4 016 382
Comptes de régularisation	1 872	82 220	84 093
Autres actifs	30 890	9 089	39 978
Portefeuilles titres et participations	0	463	463
Immobilisations		9 735	9 735
TOTAL ACTIF	3 137 188	4 326 581	7 463 770

	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	9 268	63 785	73 053
Opérations avec la clientèle	3 276 501	3 631 079	6 907 579
Comptes de régularisation et provisions pour risques et charges	249	126 786	127 035
Dettes subordonnées	0	80 206	80 206
Autres passifs	31 079	10 334	41 414
Capitaux propres dont FRBG		234 483	234 483
TOTAL PASSIF	3 317 097	4 146 673	7 463 770

Note 3 Informations sur le Hors-Bilan (en milliers d'euros)**Engagements sur les instruments financiers à terme et opérations en devises****3.1 Opérations de change au comptant**

Euros achetés non encore reçus	12 711
Devises achetées non encore reçues	23 000
Euros vendus non encore livrés	12 320
Devises vendues non encore livrées	23 375

3.2 Opérations de change à terme

	À recevoir	À livrer
Euros à recevoir contre devises à livrer	2 775 653	
Devises à recevoir contre devises à livrer	3 612 235	
Devises à recevoir contre euros à livrer		2 948 797
Devises à livrer contre devises à recevoir		3 439 227
Total des opérations de change à terme	6 387 888	6 388 023

Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. intervient sur ces marchés uniquement pour le compte de la clientèle et la couverture de ses positions de trésorerie. Les opérations sont d'une durée résiduelle inférieure à maximum deux ans au 31 décembre 2020. Elles sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire du groupe.

3.3 Opérations sur instruments de change conditionnels

	Notionnel
Achats d'options	1 026 936
Ventes d'options	1 026 936

Banque Julius Baer (Monaco) S.A.M. n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle. Les opérations sont d'une durée résiduelle inférieure à maximum deux ans au 31 décembre 2020. Elles sont effectuées de gré à gré et sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire du groupe.

Note 4 Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

4.1 Commissions

	Montants
Charges	
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	34
Commissions relatives aux opérations sur titres	5 155
Commissions sur opérations de change	17
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	224
Total	5 429
Produits	
Commissions sur fonctionnement de comptes	15 009
Commissions sur opérations de change	12
Commissions relatives aux opérations sur titres pour compte de tiers	46 407
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	12 441
Total	73 869

4.2 Produits divers d'exploitation bancaire

. Prestation groupe	0
. Transfert de charges	831
Total	831

4.3 Charges diverses d'exploitation bancaire

. Rémunérations d'intermédiaires (non professionnels)	1 388
. Rémunérations d'intermédiaires	16 798
. Autres charges diverses d'exploitation bancaire	517
Total	18 695

4.4 Frais de personnel et effectif

Ventilation des frais :	
. Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	58 764
. Charges de retraite	2 958
. Autres charges sociales	4 181
Total	65 903

Ventilation des effectifs :	
- Hors classification	30
- Cadres	56
- Gradés	71
Total	157

4.5 Autres frais administratifs

. Services extérieurs fournis par le groupe	17 077
. Charges de transport et déplacements	120
. Autres services extérieurs	9 535
Total	26 731

Les services sont fournis par le groupe Julius Baer dans le cadre de contrats dits « Service Level Agreement ». Ils sont relatifs aux supports informatiques, opérationnels ainsi qu'à la licence d'exploitation de la marque « Julius Baer ».

4.6 Coût du risque

. Reprises aux provisions sur créances douteuses	0
. Reprises aux provisions pour risques (litiges)	0
. Dotations aux provisions sur créances douteuses	0
. Dotations aux provisions pour risques (litiges)	0
. Perte sur créance irrécouvrable	0
Total	0

Note 5 Autres informations (en milliers d'euros)

5.1 Contrôle interne

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, un rapport a été établi et adressé au Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité du contrôle interne au cours de l'exercice écoulé et de retracer les dispositifs de mesure, de surveillance, d'encadrement des risques auxquels l'établissement est exposé.

5.2 Actif grevé (arrêté du 19 décembre 2014)

Suivant les dispositions du texte, doivent être considérés comme grevés les actifs nantis soumis à des restrictions en matière de retrait, tels que les actifs qui nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable avant un retrait ou le remplacement par d'autres actifs.

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		10	40	60	90
10	Actifs de l'établissement déclarant	2 435 862		5 027 908	
30	Instrument de capitaux				
40	Titres de créances	2 435 862	2 435 862	4 894 103	4 894 103
120	Autres actifs			133 805	

En garantie des engagements souscrits ou à souscrire, notre établissement a constitué en gage suivant l'acte signé en date du 29 septembre 2014 au profit de sa contrepartie Bank Julius baer & Co. Ltd. tous les avoirs en monnaie remis dans le cadre de ses placements de trésorerie à hauteur des engagements effectivement souscrits.

5.3 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice

. Bénéfice de l'exercice 2020 en euros	15 971 095,80
. Report à nouveau en euros	32 106 368,76
	48 077 464,56
Affectation	
. Réserve statutaire en euros	5 500 000,00
. Report à nouveau en euros	42 577 464,56
	48 077 464,56

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE 2020

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2020 pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, notamment les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à7.463.769.643,73 €
- Le compte du résultat fait apparaître un bénéfice net de15.971.095,80 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2020, le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent, et arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenues dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2020 ; tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2020 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 14 avril 2021.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI

François Jean BRYCH

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 mai 2021
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	278,57 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.846,03 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	3.144,81 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.836,89 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.209,00 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.529,77 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.625,02 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.579,68 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.255,40 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.393,77 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.428,67 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.419,68 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.571,46 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	916,53 USD
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.819,42 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.366,90 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.500,66 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.186,90 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.937,42 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 mai 2021
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.503,97 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	70.317,93 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	739.475,91 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.157,94 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.716,79 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.194,81 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	981,36 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.735,53 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	568.985,47 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	56.279,83 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.043,41 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	52.471,90 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	527.750,67 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	102.328,13 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	126.440,89 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	106.988,98 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	1.067,81 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	101.480,85 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 mai 2021
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.645,69 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

